

ARRETE MUNICIPAL n° 2021-529

Réglementant le stationnement, la circulation et la vitesse des véhicules

Déploiement de la fibre optique pour le compte d'Orange  
Du 06/09/2021 au 17/09/2021

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE LEZ LILLE,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire.

Considérant la demande de SADE TELECOM du 20 aout 2021.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement lors des travaux de recherche de vanne de branchement

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles au maintien de l'ordre et de la sécurité publics.

ARRETONS

**Article 1er** : La société SADE TELECOM et son sous-traitant SND est autorisée à réaliser les travaux de déploiement de la fibre optique du 06 septembre 2021 au 17 septembre 2021 dans les rues suivantes :

- Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny du numéro 205 au 356
- Rue de l'Yser du 27 au 119
- Rue Georges Maertens du 27 rue de l'Yser au 73 rue Maertens
- Rue du Général Leclerc du 127 au 143, du 115 au 127 et du 75 au 127.
- Rue Sadi Carnot du 113 au 208
- Rue Chanzy du numéro 2 au 52
- Rue Corneille au numéro 6

**Article 2** : Des restrictions de circulation pourront être mises en place aux emplacements désignés dans l'article 1 lors de ces travaux : interdictions de stationnement, empiètements du chantier sur une voie.

**Article 3** : Le stationnement des véhicules de toute nature pourra éventuellement être interdit et considéré comme gênant après mise en place de la signalisation adaptée 72 heures avant le début des travaux.

**Article 4** : Les prescriptions au présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par la SADE TELECOM et SND. Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Mme Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

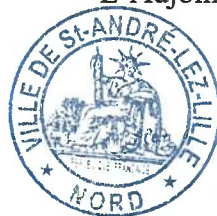
**Article 6** : M. le Directeur Général de Services de la ville de Saint-André-Lez-Lille  
M. le Commandant de Police de LA MADELEINE  
M. le Chef de Service de la Police Municipale de Saint-André-Lez-Lille

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille.
- M. le Directeur de la Société TRANSPOLE BP 1009 59700 MARCQ EN BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de MARCQ-EN-BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de Saint-André-Lez-Lille
- M. le Directeur de la Société ESTERRA Fort de Lezennes rue Chanzy 59260 LEZENNES.
- M. le Directeur des Services Techniques de Saint-André-Lez-Lille

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le lundi 6 septembre 2021.

Pour le Maire,  
L'Adjointe au Maire Chargée la sécurité



Pascale LAHOUSTE

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE-Lez-Lille,  
Compte tenu de la publication le